



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**COMMUNE DE ROQUEFORT**  
**DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE**

**ARRÊTÉ PERMANENT n° 65-2013 du 25 octobre 2013**

**ARRÊTÉ PORTANT LIMITATION DE VITESSE  
SUR LA RUE DE LA PLAINE**

**Le Maire de la Commune de ROQUEFORT (Lot-et-Garonne),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212 et 2212-2, chapitre II, relatif aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, ses articles L2213-1 à L2213-6, section 1 : police de la circulation :

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation routière et les textes qui l'on modifié.

Vu la loi modifiée n° 82-212 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 86-230 du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ; il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La vitesse des véhicules est limitée à **50 Km/h**, dans les deux sens de circulation :  
- **sur la totalité de la Rue de la Plaine**

**ARTICLE 2** : La fourniture et la pose seront à la charge de la commune. Ces équipements seront mis en place par les services de la commune.

**ARTICLE 3** : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LAPLUME.
- Monsieur le Chef du Groupement de Gendarmerie d'Agén
- Monsieur le Chef de Communauté des Brigades du Bruilhois
- Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agén.
- Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Équipement.

Fait à Roquefort, le 25 octobre 2013

Le Maire,



**Jean-Pierre PIN.**